Actions contre
les nuisances d'avions

AWACSS Wezembeek ✈
WAKE-UP Kraainem ✈
UBCNA - BUTV ✈

Annulation du Plan Anciaux-bis

- Objet: obtenir l'annulation du "Plan Anciaux bis" (acte administratif du 28/2/2004)
- Requérants: Commune de WSP + requérants de WSP, Kraainem et Wezembeek-Oppem
- Juridiction: Conseil d'Etat (français) + Assemblée générale bilingue.
- Avocat: Mtre D. Lagasse
- Financement: UBCNA / Commune de Woluwe St-Pierre
- Statut: avis de l'auditeur favorable à l'annulation le 11 août 2005, confirmé le 20 mai 2008 qui retient 5 des 6 moyens d'annulation.

Annulation du Plan Anciaux-bis
L 'avis de l'Auditeur

- L'auditeur du Conseil d'Etat retient 5 des 6 moyens invoqués par les requérants :

  - le Plan ne repose pas sur des motifs matériellement exacts, pertinents et légalement admissibles,

  - violation du principe de proportionnalité;

  - violation du principe de précaution, erreur manifeste d'appréciation;

  - violation du principe de « standstill »;

  - violation du droit constitutionnel à un environnement sain

Annulation du Plan Anciaux-bis: Et maintenant ?

- Plaidoiries devant la chambre francophone en juin 2006
- Nouvelle action en dommages et intérêts pour retard du Conseil d'Etat en février 2008.
- Renvoi devant l'assemblée générale (bilingue) du Conseil d'Etat.
- Plaidoiries devant l'assemblée générale le 20 mai 2008.
- Nouvelle recommandation d'annuler le plan par l'Auditeur du Conseil d'Etat.
- Arrêt attendu.

Plainte à la Commission Européenne (1)

- Qui : cellule juridique « européenne »
- Objet de la Directive : identifier des moyens de mesure NATIONAUX du bruit et identifier des zones de calme
- Moyens : plainte circonstanciée à la Commission Européenne déjà envoyée une première fois
- Résultat : juin 2006 : refus de la plainte parce que la Directive n'était pas encore transposable sur tous les points.
- Agenda : on réintroduit la même plainte : ces points sont aujourd'hui transposables en droit belge.

Plainte à la Commission Européenne (2)

- Qui : cellule juridique « européenne »
- Actions au Niveau Européen : Directive 85/337
- Objet de la Directive : définition de ce qu'est un projet et obligations d'en mesurer l'impact sur la population environnante et de définir les moyens de protection de cette population
- Moyens : plainte circonstanciée à la Commission Européenne encore à rédiger
- Agenda : dès que nous aurons les moyens financiers, nous engagerons un bureau d'avocats spécialisé pour la rédiger et la déposer. Les documents de base de l'historique on déjà été copiés à la Commission.

Piste 20
décollages

AWACSS Wezembeek ✈
WAKE-UP Kraainem ✈
UBCNA - BUTV ✈

Runway 25R - 25L - 20 Day

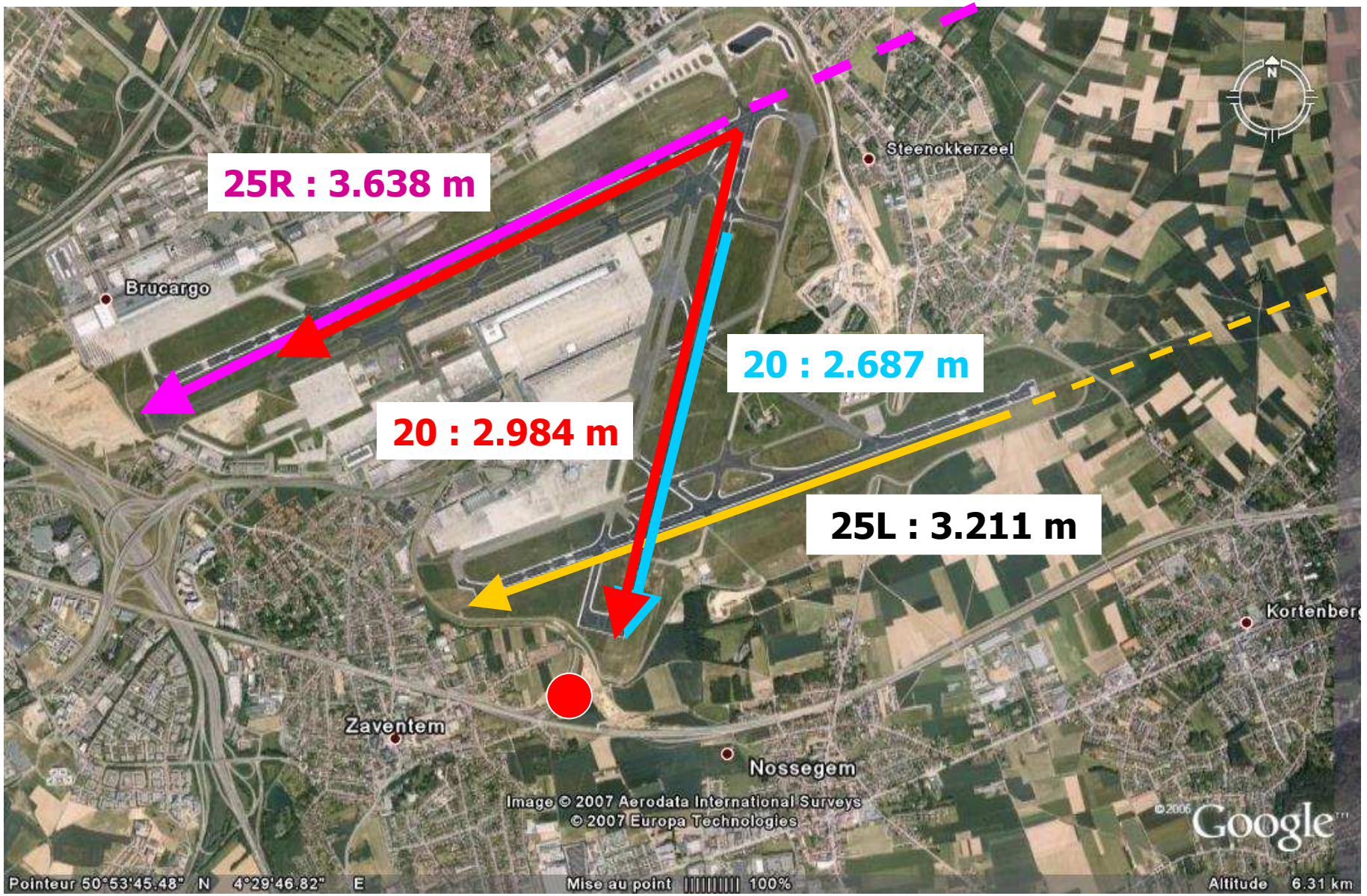

KALITTA AIR
N704CK

Approximate
final position
Google

COPYRIGHT SNORRE - VAP
AIRLINERS.NET

<u>Samedi</u> 15h à 23h
3ème Arrêt du Conseil d'Etat
(Chambre bilingue après les chambres francophones)
<u>10/05/2006</u>

- Belgocontrol est co-responsable
- Reconnaissance du cumul des nuisances par pistes 20-25
- Week-end et périodes de repos surchargés
- Caractère très bruyant de la piste 20 reconnu
- Pas de respect du principe d'égalité
- Pas d'astreintes accordées

Suspension de la décision de l'utilisation préférentielle de la piste 20 les samedis de plus non respect de cette décision par le biais de plus de plus de 100 NOTAM's quasi chaque samedi.

<u>Samedi</u> 15h à 23 h

Référé 1ère instance:

<u>22/12/2006</u>

Objet:

- Faire respecter la chose jugée à savoir les 3 arrêts du Conseil d'Etat.

Arrêt:

- Requête recevable

Jugement: NOTAM's ne contreviennent pas au 3 arrêts du Conseil d'Etat car décision non permanente et justifiée par un calcul

visant à une meilleure répartition des nuisances.

Samedi 15 à 23 h

Requête d'Appel

21/05/2007

Objet:

- Dire pour droit que les NOTAM's imposant la piste 20 contreviennent aux 3 arrêts du Conseil d'Etat.
- Demander des astreintes en cas de violation de la chose jugée

Moyens:

- Démontrer sur base des relevés d'Aminal que le « calcul » de Landuyt est faux (ne tient pas compte des survols de la piste 25R sur l'Oostrand).
- Démontrer que d'autres procédures de décollages que la piste 20 existent.

Agenda:

- Dépôts des dernières conclusions le 31 août 2008
- Plaidoiries: date à définir

Actions des associations (1)

- Gestion et préparation des actions juridiques avec les avocats.
- Contacts proactifs avec la presse écrite et parlée dénonçant les abus et infractions, participation à des reportages , interviews, émissions…
- Etudes approfondies, analyses et communication de ces abus.
- Collaboration avec l'Union Européenne Contre les Nuisances d'Avions.
- Collaboration étroite avec toutes les associations poursuivant le même objectif à Bruxelles, dans l' "Oostrand" et l' "Oostkant".
- Site web mis à jour quotidiennement avec les informations les plus pertinentes et les plus récentes.
- Participation active à ARC (Airport région conference)

Actions des associations (2)

- « Veille informationnelle » récolte et analyse de toute information ayant un lien avec la problématique
  - analyse des sonomètres Aminal (LNE) et publication régulière des rapports.
  - suivi application des directives européennes (cadastre du bruit directive 2002/...)
  - Suivi des informations internationales OACI, IATA, WHO, Europe, ...

- Recherche et obtention de financement auprès des Communes.

- Gestion du sonomètre des Communes de Wezembeek et Kraainem et lien internet pour porter plainte documentée.

- Lobbying auprès des partis politiques démocratiques et rencontres de leurs représentants dont rencontre du 1er Ministre le 26 janvier 2008.

- Organisation de réunions d'information et d'actions ciblées.

- Mobilisation permanente; jours, soirées et week-ends des membres des comités des trois associations.

Les clés de notre réussite :

- Nous avons des demandes fondées et raisonnables.
- Nous avons le droit avec nous
- La plupart des jugements sont en notre faveur et ont créé une jurisprudence forte.
- Nous avons une équipe bénévole et motivée à votre disposition
- Vous êtes des milliers de membres et sympathisants déterminés à se battre et ensemble avec leurs Communes, à soutenir financièrement nos actions juridiques.

Ce n’est que notre détermination à long terme qui peut nous faire gagner :

le droit est avec nous.

Merci

De votre présence

De votre attention

De votre confiance

De votre soutien !!!